

## CONSEIL COMMUNAL DU 18 MAI 2021

### PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président  
Jean-Claude Vincent, Poncelet François, Patricia Poncin, Echevins  
Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Luc Daron, Membres  
Cécile Kiebooms, Directrice générale

### EXCUSEE :

Lise Johnson, Membre

### Ordre du jour

#### SEANCE PUBLIQUE

1. Installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire
2. Voirie. Plan d'alignement de plusieurs voiries dans le village de Haut-Fays. Décision
3. Propriété communale. Excédent de voirie rue de l'Almache à Daverdisse. Aliénation. Décision
4. Propriété communale. Excédent de voirie route du Maquis à Haut-Fays. Alinéation. Décision
5. Propriété communale. Rue de la Culée à Gembes. Aliénation. Décision
6. Propriété communale. Voie de Cribôle à Haut-Fays. Alinéation. Décision
7. Matériel communal. Règlement de mise à disposition de chalet. Ratification
8. Fabrique des Eglises de Daverdisse. Compte 2020. Approbation
9. Conseil communal. Déclaration d'apparement
10. Associations, intercommunales. Remplacement d'un conseiller démissionnaire. Décision
11. Intercommunale. Sofilux. Assemblée générale. Décision
12. Intercommunale. Imio. Assemblée générale. Décision

#### HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration échelle D6 pour le service urbanisme- état civil/population – administration générale. Désignation
2. Personnel communal. Fin de la relation de travail. Décision
3. Personnel communal enseignant. Ecole de Haut-Fays. Prolongation de congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité. Ratification

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 20h00. Il demande d'excuser Mme Johnson, absente pour raison professionnelle. Il demande également que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour de la séance. Le premier a été demandé par Mme Leyder et porte sur l'achat des terrains d'Ardenne et Lesse. Le second a été transmis vendredi aux conseillers. L'ajout de ces points supplémentaires est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **1. Installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Vu le courrier daté du 5 mars 2021 et déposé à l'administration le 10 mars 2021 par lequel M Emmanuel Léonard, par lequel il sollicite sa démission ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé ; qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant est appelé à entrer en fonction ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal de Daverdisse dans le cadre des élections communales ;

Considérant que Mme Dominique Lambert domiciliée Rue des Routis 10 à 6929 Gembes est le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste POUR ! à laquelle appartient M Emmanuel Léonard, démissionnaire ;

Considérant que cette dernière accepte le mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs que Mme Dominique Lambert remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, elle n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Considérant que Mme Lise Johnson a été invitée à participer à la séance du Conseil communal du 3 juin par convocation adressée par courriel le 10 mai 2021 ;

**PREND ACTE** de la prestation de serment de Mme Dominique Lambert, domicilié Rue des Routis 10 à 6929 Daverdisse, laquelle prête entre les mains du Président le serment prescrit à l'article L1126-1 1<sup>er</sup> § du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

Mme Dominique Lambert est installée en qualité de conseillère communale.

## **2 Voirie. Plan de d'alignement de plusieurs voiries dans le village de Haut-Fays. Décision**

Le Président présente le point. Le Conseil communal décidant de réaliser un plan d'alignement pour les rues de Vonêche, des Buts, du Cimetière, de l'Eglise et des Fossés à Haut-Fays. Des plans ont été établis par le géomètre-expert Yvan Barthélémy et soumis à enquête publique. Une réclamation a été introduite. L'avis du Conseil provincial a ensuite été sollicité. Son avis est réputé favorable.

M Daron demande à connaître la raison de ce dossier. Le Président répond que ce dossier a été initié en 2013, suite à leur entrée en fonction. Ce dossier consiste en la

régularisation d'un oubli lors des travaux de voiries réalisés en 2006. La complexité du dossier résulte de la discordance entre le cadastre et la situation réelle. Le plan d'alignement est majoritairement favorable aux riverains. Une seule réclamation a été introduite.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 novembre 2013 décidant de réaliser un plan d'alignement pour les rues de Vonêche, des Buts, du Cimetière, de l'Eglise et des Fossés à Haut-Fays ;

Considérant les plans établis par le Géomètre-Exeprt Yvan Barthélémy en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête ;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis du Collège provincial ;

Considérant que les délais étant dépassé, son avis est réputé favorable ;

A l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial.

**ARRETE** le plan d'alignement des rues de Vonêche, des Buts, du Cimetière, de l'Eglise et des Fossés à Haut-Fays.

### **3 Propriété communale. Excédent de voirie rue de l'Almache à Daverdisse.**

#### **Aliénation. Décision**

Le Président présente le point. M Vandorselaer sollicite l'acquisition de l'excédent de voirie situé devant sa propriété à Daverdisse. le Commissaire-voyer a remis un avis favorable à la condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 ;

Considérant le courrier de M Thibaut Vandorselaer par lequel il demande à acheter l'excédent de voirie situé devant sa propriété sise à Daverdisse, cadastrée B 56 G ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 7 avril 2021 prenant acte de la demande et décidant de solliciter l'avis du Commissaire-voyer ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 27 avril 2021 à condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de marquer un accord de principe sur l'aliénation de l'excédent de voirie, pour la partie située devant la parcelle sise à Daverdisse cadastrée B 56 G, aux conditions fixées par le Commissaire-voyer.

**4 Propriété communale. Excédent de voirie route du Maquis à Haut-Fays. Aliénation. Décision**

Le Président expose la demande. M Bosseaux sollicite l'acquisition de l'excédent de voirie situé devant sa propriété au Mont. Le Commissaire-voyer émet un avis favorable moyennant la condition de conserver un alignement de cinq mètres cinquante par rapport à l'axe de la voirie.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 ;

Considérant le courrier de M Fabrice Bosseaux par lequel il demande à acheter l'excédent de voirie situé devant sa propriété sise à Haut-Fays, cadastré B 95 D ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 21 avril 2021 prenant acte de la demande et décidant de solliciter l'avis du Commissaire-voyer ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 30 avril 2021 à condition de garder un alignement de cinq mètres cinquante par rapport à l'axe de la voirie ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de marquer un accord de principe sur l'aliénation de l'excédent de voirie, pour la partie située devant la parcelle sise à Haut-Fays cadastrée B 95 D, aux conditions fixées par le Commissaire-voyer.

**5 Propriété communale. Rue de la Culée à Gembes. Aliénation. Décision**

Le Président poursuit la séance en présentant la demande de M Jaucot. Ce dernier souhaite acquérir environ 25 mètres du terrain communal situé devant la zone prévue pour la bâtisse sur la parcelle cadastrée A 640 A. Le Commissaire-voyer a remis un avis favorable à condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie et de reverser cela au domaine public. La parcelle cadastrée communale enclavant d'autres parcelles privées, il est proposé au Conseil communal de prendre une décision de principe sur l'aliénation de la parcelle cadastrée A 645 P2 aux différents propriétaires riverains pour la partie de la parcelle située devant leur propriété aux conditions fixées par le Commissaire-voyer.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de Mr Michel Jaucot relatif à une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Gembes section A n° 645 P2 ;

Considérant que Mr Jaucot désire construire une maison familiale sur son terrain cadastré Gembes section A n°640 A ;

Considérant que dans l'état actuel des choses, Mr Jaucot ne possède pas d'accès à la voirie ;

Considérant que dès lors, il souhaite acquérir environ 25 m de terrain communal situé devant la zone prévue pour la bâtisse soit à l'extrémité de la parcelle ;

Considérant que d'autres propriétés bâties n'ont pas d'accès direct à la voirie, la parcelle cadastrée communale enclavant leur propriété ;

Considérant que ces propriétaires pourraient solliciter l'acquisition de la partie de la parcelle communale située devant leur parcelle ;

Considérant que d'autres parcelles à bâtir ne sont pas bâtissables en raison de l'enclavement ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 16 février 2021 à la condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie et de reverser le solde de la parcelle dans le domaine public ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de marquer son accord sur l'aliénation de la parcelle cadastrée A 645 P2 aux propriétaires riverains pour la partie située devant leur parcelle respective aux conditions fixées par le Commissaire-voyer. Le prix sera fixé par un notaire choisi par le Collège communal. Il appartient à chaque propriétaire de prendre à sa charge les frais de mesurage et les frais d'acte. La partie comprise entre la voirie et la propriété privée suite aux mesurages sera versée dans le domaine public communal.

## **6 Propriété communale. Voie de Cribôle à Haut-Fays. Aliénation. Décision**

Le Président présente le point. Le demandeur avait sollicité l'achat de la parcelle communale située devant la parcelle sise à Haut-Fays, cadastrée A 503. Le Commissaire-voyer a remis un avis favorable moyennant un recul de 6 mètres par rapport à l'axe de la voirie. En date du 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil communal marquait un accord de principe. Les plans ont été déposés à l'administration le 13 janvier 2021 et avalisés par le Commissaire-voyer. Une estimation a été sollicitée conformément aux dispositions légales. Le prix peut sembler important. Il reste cependant cohérent par rapport au prix au m<sup>2</sup> demandés pour des aliénations précédentes au même endroit. Le demandeur est par ailleurs propriétaire d'une parcelle située en zone forestière, parcelle qu'il a proposé à la vente à la commune. Il est proposé au Conseil communal d'avaliser l'estimation et de proposer au demandeur un échange moyennant soulte éventuelle.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 ;

Considérant le courrier de M J-C Dumonceaux par lequel il sollicite l'achat par l'indivision Dartois/Dumonceaux de l'excédent de voirie joignant la parcelle sise à Haut-Fays cadastrée A 503 ;

Considérant que le terrain communal est une parcelle cadastrée communale ;

Considérant que cette parcelle enclave la propriété des demandeurs, laquelle est située en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'il convient que ceux-ci disposent d'un accès direct à la voirie ;

Considérant la demande d'avis adressée au Commissaire-voyer le 24 août 2020 ;

Considérant que M Malet, Commissaire-voyer, a remis un avis favorable conditionnel sur la vente de la partie de la parcelle située devant la parcelle cadastrée A 503, moyennant un alignement de 6 mètres par rapport à l'axe de la voirie ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 décidant de marquer un accord de principe sur la vente à l'indivision

Dartois/Dumonceaux de la partie de parcelle communale cadastrée A 709 R5 situé devant la parcelle cadastrée A 503 aux conditions fixées par le Commissaire-voyer ;

Considérant les plans déposés à l'administration en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant l'estimation de Maître Doïcesco du 28 avril 2021 laquelle s'établit à 15.000€ ;

Considérant par ailleurs la proposition de l'indivision Dumonceaux de vendre à la commune une parcelle boisée de 30 ares 10 centiares sise au lieu-dit « Devant Prooigi » cadastrée Haut-Fays, section A n° 900 B ;

Considérant que son peuplement est composé de douglas, épicéas et mélèzes ;

Considérant que la commune a un intérêt à acquérir ladite parcelle ;

A l'unanimité

**PREND ACTE** de l'estimation communiquée par le notaire Doïcesco.

**DECIDE** de proposer à l'indivision Dumonceaux un échange de parcelles avec paiement de la différence de valeur entre les deux parcelles.

## **7 Matériel communal. Règlement de mise à disposition de chalet. Ratification**

Le Président invite l'Echevin à présenter le point. M Clarenne avait adressé une demande au Collège communal en vue de disposer de chalet pour permettre la réouverture de son restaurant en terrasse. Généralement, les chalets sont mis à disposition des associations locales dans le cadre de leur activité. Au vu du contexte économique actuel, le Collège communal a adopté un règlement de mise à disposition de chalet, les bénéficiaires visés étant les commerces actifs dans le service de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. L'aide prend fin de plein droit à la date de la réouverture totale des établissements

décidée par arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de M C. Clarenne de disposer de cinq chalets dans le cadre de la réouverture de son restaurant « La Cuisine de Christophe » ;

Considérant que le secteur de l'Horeca a été un des secteurs les plus impactés par la crise;

Considérant que, suite aux mesures de fermeture, l'Horeca a vu son chiffre d'affaires baissé mettant ainsi en péril les revenus et la survie des ménages ;

Considérant le tissu économique local ;

Attendu qu'il y a lieu par conséquent de soutenir ces commerces ;

Considérant que la mise à disposition de chalets doit être considérée comme une aide en nature ;

Considérant la réouverture des terrasses des restaurants au 8 mai 2021 ;

Considérant qu'il convenait de laisser le temps aux restaurateurs de prendre les mesures nécessaires à la reprise ;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 avril 2021 décidant d'arrêter un règlement de mise à disposition de chalets dans le cadre de cette réouverture ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 21 avril 2021 arrêtant le règlement de mise à disposition suivant

Article 1 :

Le bénéficiaire visé par le présent règlement est un commerce actif dans le service de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.

Ne sont pas visés par le présent règlement les établissements de restauration collective ainsi que les établissements de type gîte qui proposent des boissons, des repas ou des nuitées contre paiement.

Article 2 :

L'aide consiste en la mise à disposition de chalets en raison de la crise du covid-19.

L'aide a pour fins de permettre aux bénéficiaires la réouverture en terrasse de leurs activités professionnelles dans le respect des mesures sanitaires et des règles de bon voisinage.

Article 3 :

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'administration communale.

Les demandes sont examinées en fonction de leur ordre d'introduction et de la possibilité pour les services techniques communaux d'en vérifier la disponibilité et d'en assurer la fourniture ainsi que le transport.

Article 4 :

L'aide prend fin de plein droit à la date de la réouverture totale des établissements décidée par arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

Article 5 :

Le bénéficiaire utilisera le matériel mis à sa disposition en « bon père de famille ». Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de celui-ci.

Le bénéficiaire sera responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature au matériel mis à disposition. Les frais résultants de la détérioration, de la perte et du nettoyage de tout ou partie du matériel, sont à sa charge.

Article 6 :

Au cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire sera invité à verser à l'administration communale, le montant du coût de remplacement du matériel non-restitué ou des réparations du matériel dégradé.

Article 7 :

Le bénéficiaire prend l'engagement de ne pas rechercher, ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de l'Administration communale du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de la mauvaise utilisation du matériel.

Article 8 :

L'Administration communale dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel communal mis à disposition du bénéficiaire.

Article 9 :

Le matériel sera déposé et installé par les services communaux en présence du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas les déplacer de lui-même.

## **8 Fabrique des Eglises de Daverdisse. Compte 2020. Approbation**

M Vincent, Echevin, en charge du culte, présente le point. Le budget 2020 présentait des recettes et des dépenses pour un montant de 44.180 €. Le compte 2020 présente des recettes pour 70.324,77 €, des dépenses pour 24.177,04 € et donc un résultat de 46.147,33 €.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu le compte 2020 de la Fabrique des Eglises de Daverdisse arrêté en séance du Conseil de fabrique le 07 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle ;  
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;  
 Vu la décision du 14 avril 2021 réceptionnée en date du 19 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
 Considérant que le compte susvisé reprend, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Daverdisse au cours de l'exercice 2020;  
 Considérant la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2020 approuvant le compte 2019 de la Fabrique des Eglises de Daverdisse dont le résultat s'établit à 42.034,72€ ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique des Eglises de Daverdisse, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique est réformé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.290,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26.239,63 €
Recettes extraordinaires totales	70.324,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	42.034,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.497,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.679,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>70.324,77 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24.177,04 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>46.147,33 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique des Eglises de Daverdisse et à l'organe

représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique des Eglises de Daverdisse ;
- à l'Evêché.

## **9 Conseil communal. Déclaration d'apparement**

Le Président donne lecture de la déclaration d'apparement de Mme Lambert.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-15 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les organes paraloaux auxquels la Commune est associée ;

Considérant que ses articles les 18, 20 et 28, le décret stipule que les administrateurs et les commissaires représentant les Communes associées et les membres du comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 68 du Code Electoral ;

Considérant que lorsque les conseillers communaux ont été élus sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commune en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale du 04 août 1932, il est tenu compte, pour le calcul de la proportionnelle du niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun, telles qu'elles sont actées par le conseil communal (l'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre communal n'est pas possible que si, sans la commune, cette même liste ne s'est pas présenté en tant

que telle aux élections communales. Cet apparentement s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dans la Commune est membre) ;

Vu qu'en l'espèce, à la commune de Daverdisse, tous les conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant par un numéro « national » ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Mme Lambert a été installé en qualité de conseiller communal lors de la séance du Conseil communal de ce jour ;

Vu la déclaration individuelle d'apparentement valablement transmises au conseil communal par Mme Lambert ;

Considérant que le Président a donné lecture à haute voix des déclarations d'apparentement de chaque conseiller ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de prendre acte de la déclaration d'apparentement de Mme Lambert suivants à la liste politique suivante :

<b>Nom du conseiller</b>	<b>Liste sur laquelle le conseiller s'est présenté</b>	<b>Groupe apparenté</b>
Lambert Dominique	POUR !	POUR !

#### **10 Associations et intercommunales. Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire. Décision**

Association intercommunale. Idelux. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse était affiliée à l'Association Intercommunale Idelux;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et De Vlaminck Anne en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2020 désignant Mme Lise Johnson en qualité de représentant en remplacement de Mme De Vlaminck démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;

Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale

Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;

Vu le candidat présenté : Mme Dominique Lambert;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Lambert et Johnson.

Association intercommunale. Idelux Projets Publics. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse était affiliée à l'Association Intercommunale Idelux Projets Publics;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et De Vlaminck Anne en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2020 désignant Mme Lise Johnson en qualité de représentant en remplacement de Mme De Vlaminck démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;

Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale

Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;

Vu le candidat présenté : Mme Dominique Lambert;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Projets Publics par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Lambert et Johnson

Association intercommunale. Idelux Finances. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse était affiliée à l'Association Intercommunale Idelux Finances;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et De Vlaminck Anne en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2020 désignant Mme Lise Johnson en qualité de représentant en remplacement de Mme De Vlaminck démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;

Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale

Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;

Vu le candidat présenté : Mme Dominique Lambert;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Finances par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Lambert et Johnson.

Association intercommunale. Idelux Environnement. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse était affiliée à l'Association Intercommunale Idelux Environnement;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et De Vlaminck Anne en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Environnement ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2020 désignant Mme Lise Johnson en qualité de représentant en remplacement de Mme De Vlaminck démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;

Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale

Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;

Vu le candidat présenté : Mme Dominique Lambert;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Environnement par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Lambert et Johnson.

Association intercommunale. Idelux Eau. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse était affiliée à l'Association Intercommunale Idelux Eau ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et De Vlaminck Anne en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2020 désignant Mme Lise Johnson en qualité de représentant en remplacement de Mme De Vlaminck démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;  
Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale  
Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;  
Vu le candidat présenté : Mme Dominique Lambert;

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Eau par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Lambert et Johnson.

Commission locale de développement rural. Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 désignant MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude et Léonard Emmanuel en qualité de membre effectif et MM Poncelet François, Leyder Mylène et Poncin Patricia en qualité de membres suppléants de la Commission locale de Développement rural pour la part communale ;  
Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;  
Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale ;  
Considérant que la liste POUR ! propose de désigner Mme Dominique Lambert en remplacement de M Emmanuel Léonard;

A l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Mme Dominique Lambert en qualité de membres. Le Conseil communal sera ainsi représenté au sein de la Commission locale de développement rural par MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude et Poncelet François en qualité de membre effectif et Mmes Leyder Mylène, Poncin Patricia et Lambert Dominique en qualité de membre suppléants.

Maison du Tourisme du Pays de Bouillon. Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 désignant MM Léonet Maxime, Poncin Patricia et Leyder Mylène en qualité de membres effectifs et MM Léonard Emmanuel, Vincent Jean-Claude et Poncelet François en qualité

de membres suppléants, représentant de la commune de Daverdisse à l'Assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon ;  
Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;  
Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale ;  
Considérant que la liste POUR ! propose de désigner Mme Dominique Lambert en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune en qualité de suppléant aux Assemblées générales de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon;

A l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Mme Dominique Lambert en qualité de représentant suppléant. Le Conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon par MM. Léonet Maxime, Poncin Patricia et Leyder Mylène en qualité de membres effectifs et MM. Vincent Jean-Claude, Poncelet François et Lambert Dominique en qualité de membres suppléants, représentant de la commune de Daverdisse à l'Assemblée générale de l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon.

Agence Locale pour l'Emploi. Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 désignant M. Emmanuel Léonard en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Agence locale pour l'Emploi ;  
Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;  
Considérant l'installation de Mme Dominique Lambert en qualité de conseillère communale ;  
Considérant que la liste POUR ! propose de désigner Mme Dominique Lambert en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi;

A l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Mme Dominique Lambert en qualité de représentant. Le Conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi par MM VINCENT Jean-Claude, LEYDER Mylène, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCIN Patricia, LAMBERT Dominique et DARON Luc.

**11 Intercommunale. Sofilux. Assemblée générale. Décision**

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Sofilux;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2021 par courrier recommandé daté du 4 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Sofilux ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Attendu qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Sofilux de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de l'intercommunale Sofilux lesquels s'établissent comme suit :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
  2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
  3. Rapport du Comité de rémunération
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
  5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
  6. Nomination statutaire
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **12 Intercommunale. Imio. Assemblée générale. Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par courriel du 29 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO 22 juin 2021;

Considérant le Décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Attendu qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE:**

**Article 1.** – D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2** - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4**- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **13. Propriété communale. Acquisition de plusieurs parcelles. Haut-Fays. Décision**

Le Président invite Mme Leyder à présenter le point. Le Conseil communal confirmait la délibération du Collège communal du 3 décembre 2019 décidant d'acquérir les parcelles appartenant à Ardenne et Lesse pour cause d'utilité publique au prix de 200.000 €. Le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition est parvenu à l'administration communale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public ;

Considérant le courrier d'Ardenne et Lesse du 27 novembre 2019, parvenu à l'administration le 2 décembre 2019, dans lequel il est proposé aux communes affiliées la vente d'un lot de parcelles pour environ 2/3 des terrains dont la SCRL est propriétaire au centre du village de Haut-Fays ;

Considérant que la décision devait intervenir avant le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'Ardenne et Lesse est propriétaire de 2ha 81a 93 ca au centre du village de Haut-Fays ;

Considérant qu'en 2017, la Commune adressait un courrier à la SCRL pour acquérir les terrains et au minimum une partie de la parcelle cadastrée A 193 C en vue de l'aménagement d'une zone de dépose-minute sous forme d'ilot ou de giratoire ;

Considérant qu'un parking pour le personnel enseignant pourrait être réalisé conjointement ;

Considérant que la surface à bâtir à disposition du logement social est totalement disproportionnée par rapport aux réalités villageoises notamment en termes de mixité sociale ;

Considérant que nous avons la responsabilité morale de tout faire pour éviter de créer une zone problématique inadaptée aux réalités de notre commune ;

Considérant que la faiblesse du potentiel foncier sur le territoire de la Commune et la création de logements intergénérationnels et tremplin ont été autant des éléments relevés par la Commission locale de développement rural dans le PCDR, lequel a été approuvé par le Gouvernement wallon en 2014 ;

Considérant que le maintien de la population constitue un impératif pour continuer à pouvoir offrir des services, des équipements, etc ;

Attendu qu'au vu de la proximité avec l'école, des aménagements de liaison pour les usagers faibles pourraient être réalisés afin de limiter le recours à la voiture ;

Attendu qu'un espace de convivialité pourrait être aménagé au centre du village ;

Considérant que cette acquisition profiterait dès lors à la collectivité et donc à l'intérêt général;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 3 décembre 2019 décidant d'acquérir les parcelles proposées pour cause d'utilité publique et de proposer un prix de 200.000 € pour l'acquisition de la partie hachurée telle que reprise au plan et s'engageant à garantir l'affectation publique pendant 10 ans ;

Considérant le courrier de la SCRL Ardenne et Lesse du 22 janvier 2020 informant la Commune de la décision du Conseil d'administration d'approuver la vente à la commune des parcelles du terrain à Haut-Fays pour cause d'utilité publique au prix de 200.000 € ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 février 2020 confirmant la délibération du Collège communal du 3 décembre 2019 décidant d'acquérir les parcelles proposées pour cause d'utilité publique, de proposer un prix de 200.000 € pour l'acquisition de la partie hachurée telle que reprise au plan et de prendre en charge les frais de mesurage et de bornage et s'engageant à garantir l'affectation publique pendant 10 ans et décidant de charger le Comité d'Acquisition de la rédaction et de la passation de l'acte ;

Considérant le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg parvenu à l'administration communale ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg
- De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et de représenter la commune de Daverdisse en vertu de l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1<sup>er</sup> mars 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**14. Association de projet Ardenne Méridionale. Comptes 2020. Décision**

Le Président présente le point et soumet à l'approbation les compte 2020 de l'association de projet Ardenne Méridionale.

M. Daron ne voit toujours pas l'utilité de cette association de projet. Le Président en prend acte. Il informe ce dernier que l'association de projet a été un réel appui dans le cadre des travaux de fleurissement des cimetières, cette dernière ayant pris en charge notamment la rédaction du cahier des charges mais aussi l'exécution du chantier, que ce soit d'un point de vue administratif ou financier. Il note également qu'elle apporte son soutien dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité ».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2013 marquant un accord de principe sur la participation à la création d'un parc naturel sur le territoire couvert par la zone de police Semois et Lesse pour autant que les communes limitrophes y participent ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 approuvant les statuts pour la création d'une Asbl et le budget nécessaire à la création du Parc naturel ;

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2014 décidant de créer une association de projet « Lesse et Semois » ;

Considérant l'article 24 des statuts lesquels prévoient que les comptes et rapports soient présentés aux associés pour approbation et décharge ;

Considérant les comptes de l'exercice 2020 présentés, lesquels sont accompagnés du rapport du commissaire établi annuellement, du rapport d'activité ;

A l'unanimité

**DECIDE :**

1. D'approuver le rapport d'activités de l'année 2020, les comptes de l'année 2020
2. De donner décharge au Comité de gestion et au réviseur

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h20.